



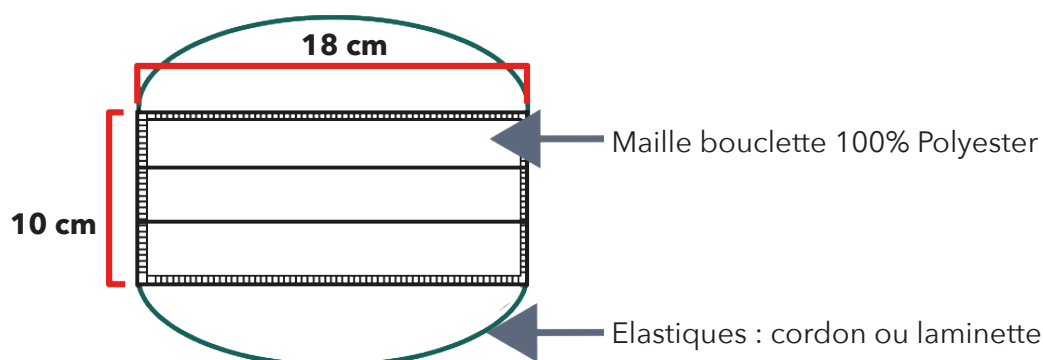
Ce dispositif de type « masque barrière » conformément au guide AFNOR SPEC S76-001 du 27 mars 2020 est un équipement de travail tel que défini par la note d'information des Ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances et du Travail du 29 mars 2020. Il s'agit d'un masque réservé à des usages non sanitaires de catégorie 1, c'est-à-dire destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Il permet d'assurer une protection des collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.



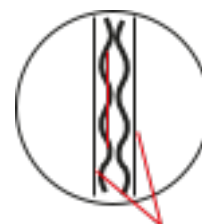
DESCRIPTIF TECHNIQUE

FABRIQUÉ EN FRANCE

Catégorie	Utilisation	Efficacité de filtration des particules de 3 µm émises	Respirabilité	Prix NET H.T. (€)
1	Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public	Supérieure à 90 %	La respirabilité de ce masque sera à un niveau permettant son port pendant un temps de 4h. Perméabilité à l'air (en L .m-2.s-1) >96 pour une dépression de 100 Pa.	6,20



Coupe des 3 couches



Toile 100% coton lavé

COMPOSITION

- Tissu extérieur : 100 % Coton lavé
 - Maille bouclette intérieure : 100% Polyester
 - Elastiques* : 20% Polyamide - 20% Élasthanne - 60% Polypropylène
- * la composition des élastiques peut varier

OEKO-TEX®
CONFIDENCE IN TEXTILES
STANDARD 100



UTILISATION

- Avant de mettre le masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Placer les élastiques derrière la tête de part et d'autre des oreilles
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton. Veiller à l'ajuster au mieux sur son visage et vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte
- Une fois placé, éviter de toucher ou de déplacer le masque
- A chaque manipulation d'un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Idéalement, pour boire ou manger, changer de masque
- Remplacer le masque lorsqu'il s'humidifie
- Retirer le masque par l'arrière sans toucher le devant du masque, l'isoler immédiatement pour le laver, puis se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Ne pas porter le masque plus de 4 heures.

Il est **IMPÉRATIF** que le masque soit bien plaqué au visage. Pour ce faire déplier le masque, le positionner sur l'arête du nez et sous le menton, ajuster les deux élastiques derrière la tête.



INSTRUCTIONS DE LAVAGE



- Le cycle de traitement complet suivant doit être réalisé consécutivement dans sa totalité :
 - ◊ Lavage en machine, si possible en filet, avec une lessive classique dont le cycle de lavage doit être de minimum 30 minutes à une température de 60°C.
 - ◊ Séchage mécanique
 - ◊ Repassage à 120°C
- Les masques doivent être conservés de manière à préserver leur propreté microbologique en fin de traitement
- Il est conseillé de réaliser ce protocole avant la première utilisation
- Ce masque barrière résiste à 20 lavages
- Ce masque barrière ne doit pas être congelé, car il ne perd pas son caractère infectieux pour autant.
- Pour les entretiens professionnels se référer à l'annexe « ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES MASQUES »

TRES IMPORTANT

Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2).

Ces masques sont exclusivement réservés à des usages non sanitaires et ne doivent en aucun cas être utilisés pour prodiguer des soins. Ils ne peuvent pas non plus remplacer les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires dans l'entreprise. Par ailleurs, il est rappelé que l'emploi des masques dans le milieu professionnel doit s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre par l'employeur des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (articles L.4121-1 et L.4121 -2 du Code du travail).

De la même façon, l'employeur doit s'assurer que la respirabilité effective du masque est compatible avec les particularités du poste de travail et en particulier l'effort fourni (R.4323-91 du Code du travail)



Fabriqué en France